Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_040-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.040

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 février 2026 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Février Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	41
Pouvoirs :	6
Votants :	47

Date de la convocation : 3 février 2026

Date d'Affichage : 10 février 2026

Vote :	
Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Patrice MARIE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Serge BOUDET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Maria CARRÉ
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
David LEBOUVIER a donné pouvoir à Joseph ERARD

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant,
Franck ESNAULT est représenté par Patrice MARIE, son suppléant,
Pierre THOMAS est représenté par Jean-Louis QUILLIOT, son suppléant.

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – David LEBOUVIER – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Olivier POSTE – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_040-DE

Fougères Agglomération **2026.040**

2026.040 - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de Fougères
Convention de remboursement des frais PLU
suite au transfert de la compétence « document d'urbanisme »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération, en date du 24 février 2025, approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Fougères Agglomération ;
Vu la délibération de Fougères, en date du 22 mai 2025, approuvant le transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002, en date du 3 juin 2025, portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération avec le transfert de la compétence PLU ;
Vu la délibération de Fougères, en date du 26 juin 2025, approuvant la poursuite de la procédure de révision du PLU, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, par Fougères Agglomération ;
Vu la délibération de Fougères Agglomération, en date du 7 juillet 2025, actant l'achèvement par Fougères Agglomération de la procédure de révision du PLU de Fougères engagée avant le transfert de compétence ainsi que l'inscription des crédits, relatifs aux besoins de ce projet, au budget ;

Compte tenu que la Ville de Fougères dispose de 4 agents travaillant sur la révision de son PLU, à hauteur d'environ 1,6 Equivalents Temps Pleins ;

Il est proposé de signer une convention de remboursement des frais PLU correspondants.

Cette convention prévoit les points principaux suivants :

- Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition : strictement liées à la révision du document d'urbanisme,
- Durée de la mise à disposition : du 3 juin 2025 jusqu'à la date d'approbation du PLU,
- Remboursement des frais engagés : Fougères Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Fougères les frais engagés sur la base d'un certificat justifiant les travaux en régie.
  Fougères Agglomération remboursera à la Ville de Fougères les frais engagés par la Ville dans la limite de 50 000 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de remboursement des frais PLU avec la Ville de Fougères,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 09/02/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU